

# Gendarmerie royale du Canada *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

---

**Période visée par le rapport : du 1er avril 2024 au 31 mars 2025**



# LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

---

## Aperçu

La [Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement \(la Loi\)](#), entrée en vigueur le 1er janvier 2024, énonce que toute institution fédérale qui participe à la production, à l'achat ou à la distribution de marchandises, au Canada ou ailleurs, dans le cadre de son propre pouvoir en matière d'approvisionnement doit faire rapport au ministre de la Sécurité publique au plus tard le 31 mai de chaque année.

Le présent rapport détaille les mesures que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a prises entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025 pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production des biens produits, achetés ou distribués par la GRC.

## Structure de la GRC

En tant que service de police national du Canada, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) est au cœur de l'engagement du gouvernement fédéral à assurer la sûreté et la sécurité du public. En s'attaquant à la criminalité aux échelons municipal, provincial, territorial, fédéral et international, elle aborde la sécurité dans une perspective intégrée et assure une présence et des interventions fédérales uniformes d'un océan à l'autre. Le siège de la GRC se trouve dans la région de la capitale nationale et elle compte plus de 700 détachements situés dans 150 communautés au pays. La GRC fournit également des services de police dans plus de 600 communautés autochtones.

Le mandat de la GRC comporte plusieurs facettes :

- dont la prévention du crime et la conduite des enquêtes criminelles,
- le maintien de la paix et de l'ordre, l'exécution des lois,
- la contribution à la sécurité nationale,
- la protection des représentants de l'État,
- des dignitaires en visite et des missions diplomatiques étrangères,
- la prestation de services de soutien opérationnel cruciaux à d'autres services de police et organismes d'exécution de la loi au Canada et à l'étranger.

La GRC achète des biens à l'échelle nationale et internationale pour remplir ce mandat, notamment des véhicules, du matériel de technologie de l'information et de communications, des armes et des munitions, du mobilier et des fournitures de bureau et diverses pièces.

## Activités d'approvisionnement<sup>1</sup>

La GRC achète une grande variété de marchandises pour répondre aux demandes opérationnelles, aux besoins des programmes et aux exigences législatives.

Durant l'exercice 2024-2025, la GRC a acheté des biens et des services en vertu de son propre pouvoir d'approvisionnement ainsi que par l'entremise de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et de Services partagés Canada (SPC). Voici les dix principales catégories de biens et de services achetés à la GRC durant l'exercice 2024-2025 :

---

<sup>1</sup> Les données sur les marchés publics figurant dans ce rapport sont basées sur 2024-2025 transactions d'achat de plus de 10 000 \$ dans le système financier ministériel de la GRC.



# LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

1. Logiciels de traitement automatique des données
2. Véhicules automobiles à passagers
3. Services de surveillance des détenus
4. Équipements de communication divers
5. Services de consultation
6. Services professionnels en informatique
7. Accessoires et composants divers d'aéronefs - réparation
8. Vêtements, équipement individuel et insignes
9. Articles divers - location
10. Règlement des différends

Environ 24 % des achats (en valeur annuelle) de la GRC ont été effectués au moyen d'outils de SPAC et SPC comme les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement.

## Prévention et réduction des risques

La GRC a intégré les conditions générales mises à jour de SPAC pour les contrats de biens et le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC dans ses activités d'achat afin de prévenir et de réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé dans sa chaîne d'approvisionnement.

La GRC a utilisé les outils de SPAC, notamment les offres permanentes et les arrangements en matière d'approvisionnement, et a intégré le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) dans ses activités d'achat afin de prévenir et de réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé dans sa chaîne d'approvisionnement.

En outre, toujours dans le but de prévenir et de réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses achats, la GRC a utilisé la liste suivante d'outils de SPAC :

- Offres à commandes;
- Arrangements en matière d'approvisionnement;
- Clauses contractuelles contre le travail forcé.

Bien que SPAC soit l'agent d'achat central qui appuie les institutions gouvernementales dans leurs activités quotidiennes, la GRC entreprend également des activités d'achat dans le cadre de son propre pouvoir d'achat et indépendamment des outils gérés par SPAC.

## Politiques et procédures de diligence raisonnable

La GRC intègre des politiques et des processus de diligence raisonnable intégrant une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion.

Depuis le 1er avril 2023, des modifications à [la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor](#) exigent des autorités contractantes de l'ensemble des ministères énoncés aux annexes I, I.1 et II de la Loi sur la gestion des finances publiques (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) ainsi que des commissions créées aux termes de [la Loi sur les enquêtes](#) et désignées en tant que ministères aux fins de [la Loi sur la gestion des finances publiques](#) qu'elles intègrent [le Code de conduite pour l'approvisionnement](#) (le code) à leurs approvisionnements.

Conformément aux modifications susmentionnées, la GRC a intégré le code à ses approvisionnements, afin de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales du travail forcé et du travail des enfants. Dans les contrats attribués par notre organisation, les Conditions générales applicables aux biens prévoient l'application du code.



# LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

1<sup>ER</sup> AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

---

Le code exige des fournisseurs de biens et services du gouvernement du Canada et de leurs sous-traitants qu'ils observent l'ensemble des lois et règlements applicables. Il exige également des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent l'interdiction canadienne d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela inclut le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine.

L'interdiction d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé est entrée en vigueur par l'application du [Tarif des douanes](#) le 1er juillet 2020. Cette modification répond à un engagement du chapitre sur le travail de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quelle qu'en soit l'origine.

En septembre 2019, le gouvernement du Canada a lancé la [Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes \(2019-2024\)](#). La Stratégie nationale énonce l'engagement de SPAC à lutter contre la traite des personnes et le travail forcé dans les marchés fédéraux. La Sous-direction des acquisitions, matériel et gestion des actifs de la GRC s'engage à respecter cet engagement et à veiller à ce que l'approvisionnement soit fait uniquement auprès de fournisseurs qui assurent des chaînes d'approvisionnement exemptes de traite de personnes ou de travail forcé.

## Évaluation et gestion des risques

La GRC a commencé le processus de détermination des risques, mais il y a encore des lacunes dans nos évaluations qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque. La GRC reconnaît que certaines parties de sa chaîne d'approvisionnement peuvent comporter un risque, par exemple : les fournisseurs de niveau deux et trois, le recours à la main-d'œuvre externalisée, et(ou) les types de produits achetés, ainsi que les secteurs industriels associés à ces produits.

En mai 2021, Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), a procédé à une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC afin de déterminer quels biens sont les plus à risque d'avoir été exposés à la traite de personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et son rapport ont abouti à des stratégies clés afin que SPAC, à titre d'entité publique, tire parti de son pouvoir d'achat pour sensibiliser au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

La GRC a pris connaissance des renseignements sur l'évaluation des risques fournis par SPAC et nous surveillons les actions qui en découleront, notamment l'élaboration d'une politique d'approvisionnement éthique. La GRC s'est appuyée sur l'analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC, réalisée en mai 2012, pour déterminer le niveau de risque de ses propres chaînes d'approvisionnement. L'analyse a permis de déterminer les biens les plus exposés au risque de traite des personnes, de travail forcé et de travail des enfants.

De plus, la GRC continuera de surveiller le travail de SPC et d'évaluer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

## Mesures prises pour remédier au travail forcé et au travail des enfants

Depuis novembre 2021, SPAC applique les clauses contre le travail forcé à tous ses contrats de biens afin de s'assurer de pouvoir résilier les contrats si des renseignements crédibles permettent de croire que des biens ont été produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou la traite de personnes. En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de biens de SPAC et SPC qui sont publiés, modifiés ou renouvelés prévoient des clauses contre le travail forcé.



# LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

1<sup>ER</sup> AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

---

À ce titre, tous les contrats de la GRC portant des biens résultant de l'utilisation de ces outils comportent des clauses relatives au travail forcé qui définissent, entre autres, les exigences en matière de droits de la personne et de droits du travail. Ces clauses se trouvent au lien suivant : [Avis relatif aux politiques 150 – Exigences contre le travail forcé.](#)

Exigences contre le travail forcé des clauses dans tous les nouveaux contrats pour biens. Selon les clauses du contrat, il existe des procédures établies pour traiter et rectifier les cas de non-conformité de la part des fournisseurs, notamment :

- Obligation de l'entrepreneur de ne pas livrer ni vendre au Canada des biens fabriqués en tout ou en partie au moyen du travail forcé.
- Possibilité de résilier un contrat si l'ASFC a désigné les produits en vertu du [Tarif des douanes](#).
- Possibilité de résilier un contrat s'il existe des motifs raisonnables de croire que le bien a été produit, en tout ou en partie, en recourant au travail forcé.
- Possibilité de résilier un contrat si l'entrepreneur a été reconnu coupable d'une infraction de traite des personnes au Canada ou à l'étranger.

## Mesures prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables

La GRC n'a déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Toutefois, la GRC continuera de travailler en liaison avec les organismes centraux et d'autres intervenants afin d'examiner les efforts déployés dans le cadre de ces mesures au cours du prochain exercice.

## Formation

À l'heure actuelle, la GRC n'offre aucune formation sur le travail forcé et le travail des enfants aux employés.

La GRC sait que SPAC prépare actuellement des documents d'orientation visant à sensibiliser les fournisseurs sur les secteurs à risque élevé. La GRC surveille l'état de préparation de ces documents et utilisera ces ressources dès qu'elles seront disponibles.

De plus, la GRC surveillera et demandera toute mise à jour pertinente concernant l'élaboration du matériel de formation et de sensibilisation de SPC.

## Évaluation de l'efficacité

Non. La GRC n'a actuellement aucune politique ni procédure en place pour évaluer notre efficacité à éviter le recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et les chaînes d'approvisionnement. Cependant, la GRC continuera de travailler en collaboration avec d'autres ministères afin de connaître les pratiques exemplaires en matière de mesure de l'efficacité des activités ministérielles et des chaînes d'approvisionnement.



**LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS  
LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT  
1<sup>ER</sup> AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025**

---

**Personne-ressources :**

Toutes les demandes d'informations relatives à ce rapport peuvent être adressées à :

Directeur, Politiques et acquisitions stratégiques  
[Contract\\_Quality\\_Control@rcmp-grc.gc.ca](mailto:Contract_Quality_Control@rcmp-grc.gc.ca)

